

**CANADA**

**Province de Québec**

**Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Municipalité de Grand-Remous**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 2 août 2016 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

**Sont présents :**

Mme Johanne Bonenfant – Mairesse suppléante

M. John Rodgers - Conseiller

Mme Jocelyne Lyrette – Conseillère

M. Éric Bélanger - Conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait office de secrétaire de la séance.

**Assistance**

Une vingtaine (20) de personnes assistent à la rencontre.

**O-0208-1045 Ouverture de la séance ordinaire**

La mairesse suppléante, Johanne Bonenfant, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance ouverte à 19 heures. Elle souhaite la bienvenue à l'assistance.

**O-0208-1046 Adoption de l'ordre du jour**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0208-1047 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours avant la tenue de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0208-1048 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2016**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours avant la tenue de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juillet 2016 tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**AVIS DE MOTION** **AVIS DE MOTION – 1<sup>re</sup> modification du Règlement n° 050912-238 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Grand-Remous**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par le conseiller, John Rodgers, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, de la présentation de la 1<sup>re</sup> modification du Règlement n° 050912-238 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Grand-Remous.

**Adopté**

**AVIS DE MOTION** **AVIS DE MOTION – 1<sup>re</sup> modification du Règlement n° 0302-258 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Grand-Remous**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par le conseiller, John Rodgers, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, de la présentation de la 1<sup>re</sup> modification du Règlement n° 050912-238 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Grand-Remous.

**Adopté**

**O-0208-1049** **Adoption de la liste des chèques émis et des paiements en ligne pour la période du mois de juillet 2016**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu, d'adopter la liste des chèques émis ainsi que les paiements en ligne effectués pour la période du mois de juillet 2016, au montant de 62 208.72 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**O-0208-1050** **Adoption de la liste des comptes fournisseurs dus pour la période du mois de juillet 2016**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu, d'adopter la liste des comptes fournisseurs dus pour la période du mois de juillet 2016 au montant de 62 092.31 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0208-1051

**Adoption des salaires payés pour le mois de juillet 2016**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu, d'adopter la liste des salaires payés pour la période du mois de juillet 2016 au montant de 44 148.27 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0208-1052

**Regroupement incendie / Demande d'achat du matériel 2½ concassé pour le centre de formation**

**CONSIDÉRANT QUE** le Regroupement incendie a fait une demande à la Municipalité afin de faire l'acquisition du matériel 2½ concassé pour le centre de formation situé sur le chemin Bourque ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de matériel n'est pas disponible auprès des exploitants de carrière et sablière situés à l'intérieur des limites de notre municipalité et causerait une problématique d'approvisionnement lors de la réalisation de travaux de réfection des chemins municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil sous recommandation de son chef d'équipe juge nécessaire de conserver la totalité du matériel 2½ concassé pour les chemins municipaux de la Municipalité ;

**POUR CES MOTIFS**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'aviser le Regroupement incendie que le Conseil ne peut acquiescer à leur demande.

**Adoptée à l'unanimité**

AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION - Règlement n° 020816-279 relatif à un emprunt pour l'agrandissement de la caserne d'incendie**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par, le conseiller, Éric Bélanger, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, de la présentation du Règlement n° 020816-279, règlement relatif à un emprunt pour l'agrandissement de la caserne d'incendie suite à une aide financière obtenue dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités*.

**Adopté**

**O-0208-1053**     **Achat par crédit-bail d'un véhicule d'urgence pour le service de Premier répondant**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que mandat soit donné à la directrice générale, Julie Rail, et le gestionnaire en incendie, Benoit Chartrand, pour l'achat par crédit-bail d'un véhicule d'urgence pour le service de Premier répondant jusqu'à concurrence de 24 999.99 \$ taxes comprises.

La directrice générale, Julie Rail, est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'engagement contractuel avec le CRÉDIT-BAIL CLÉ.

La directrice générale, Julie Rail, et/ou le gestionnaire en incendie, Benoit Chartrand, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires avec la Société de l'assurance automobile du Québec – SAAQ pour et au nom de la Municipalité de Grand-Remous.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**O-0208-1054**     **Achat de « propatch » auprès de Carrière Clément Tremblay et fils enr.**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'autoriser l'achat de ± 16 tonnes de « Propatch » livrée à 142.50 \$/tonne plus les taxes applicables auprès de Carrière Clément Tremblay et fils enr..

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**O-0208-1055**     **Adjudication du contrat de l'appel d'offres par invitation n° 040416-GR1 – Achat et entreposage de granulats pour abrasifs AB-10**

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>TOTAL DE LA SOUMISSION (AVANT LES TAXES)</b>
Agrégats Décor Estrie inc.	16 680 \$
Les Sablières Maudrey inc.	Non déposée

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le Conseil procède à l'adjudication du contrat pour l'achat et l'entreposage de ± 3 000 tonnes de granulats pour abrasifs AB-10 à la compagnie **Agrégats Décor Estrie inc.**

La directrice générale, Julie Rail, est autorisée à signer tout document relié à ce contrat.

**Note : Le délai prévu à l'article 1.6.4 du document de l'appel d'offres pour le dépôt de soumission n'ayant pas été respecté, la soumission des Sablières Maudrey inc. a été refusée.**

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0208-1056

**Adjudication du contrat de l'appel d'offres par invitation n° 040716-GR1 – Achat et entreposage de granulats MG-20**

SOUSSIONNAIRE	TOTAL DE LA SOUSSION (AVANT LES TAXES)
Les Sablières Maudrey inc.	55 770 \$
Agrégats Décor Estrie inc.	56 496 \$

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le Conseil procède à l'adjudication du contrat pour l'achat et l'entreposage de ± 6 600 tonnes de granulats MG-20 à la compagnie au plus bas soumissionnaire, soit **Les Sablières Maudrey inc.**

La directrice générale, Julie Rail, est autorisée à signer tout document relié à ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

O-0208-1057

**Modification de la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ 2014-2018 / Agrandissement de la caserne d'incendie et des bâtiments connexes**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ;

**QUE** la directrice générale, Julie Rail, est autorisée à modifier la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – TECQ 2014-2018 prévue pour l'entretien du réseau routier afin de majorer la somme affectée à l'agrandissement de la caserne incendie et des bâtiments connexes.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0208-1058**

**Camps touristiques La Pointe à David / Entretien hivernal 2016-2017**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que les deux parties acceptent de reconduire pour la saison 2016-2017 l'entretien hivernal de la partie du chemin Baskatong appartenant au Camps touristiques La Pointe à David au coût de 4 161.47.

**Adoptée à l'unanimité**

O-0208-1059

**Adoption du Règlement n° 040716-282 concernant l'herbicyclage sur le territoire de la Municipalité de Grand-Remous**

**RÈGLEMENT N° 040716-282**  
**Règlement concernant l'herbicyclage**  
**sur le territoire de la Municipalité de Grand-Remous**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grand-Remous considère que les rognures de gazon coupé ne devraient n'être ni collectées, ni traitées, ni enfouies par les services municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grand-Remous souhaite adopter des mesures pour une saine gestion des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grand-Remous souhaite rendre obligatoire l'herbicyclage et mener une campagne de sensibilisation à ce sujet ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'action 6 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau stipule que l'herbicyclage doit être encadré par règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, Jocelyne Lyrette, à une séance du conseil tenue le 4 juillet 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu unanimement que le **Règlement n° 040716-282** soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre « Règlement n° 040716-282 concernant l'herbicyclage sur le territoire de la Municipalité de Grand-Remous ».

**ARTICLE 3 – DÉFINITIONS**

À moins d'indication contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

**Herbicyclage :** Recyclage du gazon par une pratique qui consiste à laisser sur la pelouse, les rognures de gazon lors de la tonte.

**Municipalité :** Désigne la Municipalité de Grand-Remous.

**Rognures de gazon :** Résidus d'herbe coupée produits lors de la tonte du gazon.

**Résidus de ratissage :** Résidus ramassés lors du nettoyage printanier d'une pelouse, tels l'herbe séchée et des débris de feuilles mortes.

#### **ARTICLE 4 – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Grand-Remous.

#### **ARTICLE 5 – OBJET**

L'objet du présent règlement est de prendre des actions préventives en encadrant davantage la gestion des rognures de gazon.

#### **ARTICLE 6 – DÉPÔT DES ROGNURES DE GAZON – INTERDICTION**

Il est interdit de déposer les rognures de gazon dans un réceptacle destiné à la collecte des matières résiduelles (ordures ménagères), dans un réceptacle destiné à la collecte des matières recyclables ou dans un réceptacle destiné à la collecte des matières organiques.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATION LORS DE LA TONTE**

Toute personne ou entreprise effectuant la tonte de gazon doit laisser les rognures de gazon se décomposer directement sur le terrain où a eu lieu la tonte, les utiliser comme paillis ou en faire le compostage en des lieux autorisés.

#### **ARTICLE 8 – DÉPÔT DES RÉSIDUS DE RATISSAGE – INTERDICTION**

Il est interdit de déposer des résidus de ratissage dans un réceptacle destiné à la collecte des matières résiduelles (ordures ménagères) ou dans un réceptacle destiné à la collecte des matières organiques, sauf du 15 mars au 31 mai de chaque année.

#### **ARTICLE 9 – DÉPÔT DES RÉSIDUS DE RATISSAGE – RÉCEPTACLE DES MATIÈRES RECYCLABLES – INTERDICTION**

Il est interdit de déposer des résidus de ratissage dans un réceptacle destiné à la collecte des matières recyclables.

#### **ARTICLE 10 – ÉCOCENTRE**

Il est permis d'apporter gratuitement des résidus de ratissage ou de rognures de gazon à l'Écocentre de La Vallée-de-la-Gatineau situé à Maniwaki pendant les heures d'ouverture du site.



### **ARTICLE 11 – POUVOIRS D'INSPECTION**

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 20 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est respecté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit laisser cette personne y accéder et doit répondre à toute question relative au présent règlement.

Le responsable de l'application du présent règlement peut ordonner à quiconque qui contrevient aux dispositions du présent règlement de cesser immédiatement d'y contrevenir.

### **ARTICLE 12 – AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° pour une première infraction, d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 600 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 1 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;

2° pour chaque récidive, d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 1 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins 1 200 \$ et d'au plus 2 400 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

### **ARTICLE 13 – ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION**

Les personnes travaillant pour le Service d'urbanisme de la Municipalité de Grand-Remous ainsi que toute personne désignée par résolution du conseil municipal sont chargées de l'application du présent règlement et à ce titre sont autorisées à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

### **ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**Gérard Coulombe**  
Maire

**Julie Rail**  
Directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 4 JUILLET 2016**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2 AOÛT 2016**  
**AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR 12 AOÛT 2016**

**O-0208-1060**     **Démission de M. Richard Courville comme membre du Comité consultatif d'urbanisme**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu que le Conseil accepte la démission de M. Richard Courville comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0208-1061**     **Démission de M. Stéphane Lévesque comme membre du Comité consultatif d'urbanisme**

La conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil accepte la démission de M. Stéphane Lévesque comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0208-1062**     **Démission de M. Rodrigue Lacourcière comme membre du Comité consultatif d'urbanisme**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que le Conseil accepte la démission de M. Rodrigue Lacourcière comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et qu'une lettre de remerciement lui soit envoyée.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0208-1063**     **Opposition au maintien du poste d'inspecteur régional à la MRCVG**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la Municipalité de Grand-Remous appuie la Municipalité de Cayamant et demande à la MRCVG de maintenir sa décision initiale et de ne pas renouveler le contrat de l'inspecteur régional.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0208-1064**     **Adoption de la 1<sup>re</sup> modification du Règlement n° 191112-239 concernant les ventes de garage et autres ventes pour l'ajout de journées**

**1<sup>RE</sup> MODIFICATION RÈGLEMENT N° 191112-239**  
**Règlement concernant les ventes de garage et autres ventes**

**ATTENDU QU'**en date du 28 mai 2013, la Municipalité de Grand-Remous adoptait un règlement concernant les ventes de garages et autres ventes dans la Municipalité de Grand-Remous ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun de modifier certaines dispositions dudit règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, John Rodgers, à une séance du conseil tenue le 4 juillet 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que :

**ARTICLE 1**

L'article 8 du règlement n° 191112-239 est **remplacé** par le suivant :

**ARTICLES 8 – VENTE DE GARAGE :**

**« Les ventes de garage sont autorisées seulement six fois par année, soit du vendredi au lundi lors des fêtes suivantes : »**

- Fête de la Reine
- Fête nationale du Québec <sup>1</sup>
- Fête du Canada
- Congé civique
- Fête du Travail
- Fête de l'Action de grâces

<sup>1</sup> : **Exceptionnellement pour la Fête nationale du Québec**, les ventes de garage seront autorisées la fin de semaine avant et après ledit congé lorsque ce dernier coïncide avec l'une des journées suivantes : mardi, mercredi ou jeudi.

Aucun permis n'est requis.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**Gérard Coulombe**  
Maire

**Julie Rail**  
Directrice générale

**AVIS DE MOTION LE 4 JUILLET 2016**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2 AOÛT 2016**  
**AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 AOÛT 2016**

O-0208-1065

**Annulation de l'entente de droit de passage avec M. Sébastien Langevin pour le parc « Rolland et Éméryle Lafleur »**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris la décision de procéder à la démolition complète de la structure existante (belvédère et escalier) reliée à ladite entente ;

**CONSIDÉRANT QU'**en absence d'infrastructure, il n'y a plus lieu de maintenir ladite entente ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu de procéder à l'annulation de l'entente avec M. Sébastien Langevin.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-0208-1066**      **Mandat à la firme Géo-Vert - Implantation d'une toilette sèche à la mise à l'eau située au chemin Dan Lunam**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que mandat soit donné à la firme Géo-Vert afin de délimiter deux secteurs et d'effectuer quatre tests de sol nécessaires pour l'implantation d'une toilette sèche au site de la mise à l'eau située au chemin Dan Lunam, le tout pour un montant de 825 \$ plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**O-0208-1067**      **Mandat à Prévost Fortin D'Aoust / Contestation d'une demande à la Cour du Québec, division des petites créances**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que mandat soit donné à Prévost Fortin D'Aoust pour la préparation du dossier de contestation d'une demande à la Cour du Québec, division des petites créances.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**O-0208-1068**      **Accès aux infrastructures et utilisation du site Maria Chapdelaine du 4 au 14 août 2017 / Organisation de la 30<sup>e</sup> rencontre plein air des agents de la protection de la faune du Québec**

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu d'autoriser l'accès et l'utilisation des infrastructures gratuits du site Maria Chapdelaine pour l'organisation de la 30<sup>e</sup> rencontre plein air des agents de la protection de la faune du Québec qui aura lieu du 4 au 14 août 2017, le tout conditionnel à ce qu'un don soit effectué à un organisme à but non lucratif de notre municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

O-0208-1069

**Me Odile Huot, notaire / Correction de l'acte de cession par la  
Municipalité à Messieurs Béloni Lunam et Jason Lévesque**

**ATTENDU QUE** la notaire Odile Huot a reçu un acte de cession par la Municipalité de Grand-Remous en faveur de Béloni Lunam et Jason Lévesque le 11 avril 2014, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro **20 669 212** ;

**ATTENDU QUE** la clause « CONSIDÉRATION » contenue à cet acte va à l'encontre de l'article 6.1 du *Code municipal*, lequel précise que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux ;

**ATTENDU QUE** la notaire Odile Huot souhaite recevoir à ses frais un acte de correction pour qu'il n'y ait plus contravention à l'article 6.1 du *Code municipal* ;

**ATTENDU QU'**avant la rénovation cadastrale, Béloni Lunam et Jason Lévesque occupaient l'immeuble, l'entretenaient et en payaient les taxes foncières, cela représentant les bonnes et valables considérations qui auraient dues être consignées à l'acte de cession ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'approuver le projet d'acte de correction qui a été présenté au Conseil lors du plénier du 27 juillet 2016 et adopté à la séance ordinaire tenue le 2 août 2016 ;

**QUE** la directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, soient autorisés à signer l'acte de correction au nom de la Municipalité de Grand-Remous devant la notaire fiscaliste Odile Huot ;

**Adoptée à l'unanimité**

O-0208-1070

**Mandat à Prévost Fortin D'Aoust / Révision à la Commission d'accès à  
l'information du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu des demandes d'accès à l'information ;

**CONSIDÉRANT QUE** les informations fournies ne sont pas à la satisfaction des demandeurs :

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont déposé des demandes de révision ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que mandat soit donné à Prévost Fortin D'Aoust pour préparer les dossiers de révision à la Commission d'accès à l'information du Québec afin de représenter la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Julie Rail, directrice générale/secrétaire-trésorière, de la municipalité de Grand-Remous, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

**Période de questions et parole au public**

La période de questions débute à 19h21.

**O-0208-1071**

**Levée de la séance**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance à 19h55.

**Adoptée à l'unanimité**

**Johanne Bonenfant  
Mairesse suppléante**

**Julie Rail  
Directrice générale**

